

DÉPARTEMENT
HAUTE-LOIRE

023 - 2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de CHOMELIX

*SÉANCE DU 27 juin 2023*Date de convocation : 15 juin 2023
Date d'affichage : 15 juin 2023Nombre de conseillers en exercice : 10
Nombre de conseillers présents : 6
Nombre de conseillers votants : 10
Nombre de conseillers absents : 4

L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Madame BEYSSAC Roselyne, Maire.

Étaient présents : Mmes BEYSSAC, GIRARD, PRALONG
MM. CARLE, OULION, SABINÉtaient absents excusés : Mmes GALLET-ALLAIN (pouvoir à Mme GIRARD), LANNOY
(pouvoir à Mme BEYSSAC)
MM. GIBERT (pouvoir à Mme PRALONG), REMOND (pouvoir à
M. OULION)

Madame GIRARD a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIREMadame le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Monsieur CHAPYTS Didier de son poste de 2^{ème} Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal, par courrier en date du 15 mai 2023. Cette démission a été acceptée par Monsieur le Préfet, par courrier en date du 8 juin 2023, reçu en Mairie le 12 juin 2023.

Conformément à l'article L. 2122-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de son remplaçant dans un délai de 15 jours à compter de la vacance.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n° 2020-009 du 23 mai 2020 portant création de 2 postes d'Adjoints au Maire ;
VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints ;
VU la lettre de démission de Monsieur CHAPYTS Didier en date du 15 mai 2023 ;
VU l'acceptation de la démission de Monsieur CHAPYTS Didier par Monsieur le Préfet en date du 8 juin 2023 ;
CONSIDERANT la vacance du poste de 2^{ème} Adjoint au Maire suite à démission ;

Le Conseil Municipal peut décider :

- Que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que le poste vacant ;
SOIT
- Que le nouvel adjoint prendra place au dernier rang du tableau des adjoints, permettant aux autres adjoints de remonter dans l'ordre du tableau.

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'Adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue conformément à l'article L. 2122-7 et suivants du CGDT.

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement du poste d'Adjoint vacant par l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- Sur le maintien du nombre d'Adjoints conformément à la délibération du 23 mai 2020 ;
- Sur le rang qu'occupera le nouvel Adjoint ;
- Pour désigner un nouvel Adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de maintenir le nombre d'Adjoints à 2 ;

Décision adoptée selon les modalités de vote suivantes (vote à bulletin secret) :

POUR : 6

CONTRE (= pour la diminution du nombre d'adjoints à 1 SEUL ADJOINT) : 3

BLANC : 1

- **DECIDE** de maintenir le nouvel Adjoint au même rang que le précédent.

Décision adoptée à l'unanimité

Madame le Maire constate que la condition du quorum est remplie et rappelle que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin individuel et secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Madame GIRARD Elisabeth a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal en début de séance.

Le Conseil Municipal a ensuite désigné deux assesseurs constituant ainsi le bureau. Il s'agit de Madame PRALONG Emilienne et de Monsieur SABIN Marc.

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la Présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la mairie. La Présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre de Conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du Code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal ci-joint avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultat du 1er tour du scrutin :

Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

- a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 10
- b) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L. 66 du Code électoral) : 0
- c) Nombre de bulletins blancs : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés (a-b) : 10
- e) Majorité absolue : 6

AR Prefecture

043-214300717-20230627-023_2023-DE
Reçu le 29/06/2023

NOM Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
CARLE Patrice	10	Dix

Monsieur CARLE Patrice ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 2^{ème} Adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

Adoptée à l'unanimité

Fait à Chomelix, le 29 juin 2023
Extrait certifié conforme

Le Maire,
Roselyne BEYSSAC

La secrétaire de séance,
Elisabeth GIRARD



*Certifié exécutoire après envoi en Préfecture
du Puy-en-Velay le 29 juin 2023*

AR Prefecture

043-214300717-20230627-023_2023-DE
Reçu le 29/06/2023

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de juin à 20 heures 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CHOMELIX.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : BEYSSAC Roselyne, CARLE Patrice, GIRARD Elisabeth, OULION Alexandre, PRALONG Emilienne, SABIN Marc

Absents ¹ : GALLET ALLAIN Ginette (excusée – pouvoir à GIRARD Elisabeth), GIBERT Serge (excusé – pouvoir à PRALONG Emilienne), LANNOY Virginie (excusée – pouvoir à BEYSSAC Roselyne), REMOND Thomas (excusé – pouvoir à OULION Alexandre)

¹ Préciser s'ils sont excusés.

Règles applicables

Mme BEYSSAC Roselyne maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 6 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Elle a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Mme GIRARD Elisabeth a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. SABIN Flavie

Mme PRALONG Emilienne

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	10
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	10
e. Majorité absolue ³	6

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS
(dans l'ordre alphabétique)

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS

En chiffres

En toutes lettres

CARLE Patrice

10

DIX

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....
- e. Majorité absolue ³

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

⁴ Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.⁵ Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

1.7. Proclamation de l'élection de l'adjoint

M. CARLE Patrice a été proclamé(e) adjoint et a été immédiatement installé(e).

2. Observations et réclamations⁶

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 27 juin 2023, à .. de .. heures, 50 minutes, en double exemplaire⁷ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Maire

Les assesseurs,

[Signature]
[Signature]

Le secrétaire,

[Signature]

⁶ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT
HAUTE-LOIRE

024 - 2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de CHOMELIX

*SÉANCE DU 27 juin 2023*Date de convocation : 15 juin 2023
Date d'affichage : 15 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice	:	10
Nombre de conseillers présents	:	6
Nombre de conseillers votants	:	10
Nombre de conseillers absents	:	4

L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Madame BEYSSAC Roselyne, Maire.

Étaient présents : Mmes BEYSSAC, GIRARD, PRALONG
MM. CARLE, OULION, SABINÉtaient absents excusés : Mmes GALLET-ALLAIN (pouvoir à Mme GIRARD), LANNOY
(pouvoir à Mme BEYSSAC)
MM. GIBERT (pouvoir à Mme PRALONG), REMOND (pouvoir à
M. OULION)

Madame GIRARD Elisabeth a été nommée secrétaire de séance.

***OBJET: FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES
ADJOINTS SUITE A L'ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT***VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,
VU l'article L. 2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et
conseillers municipaux ;VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23/05/2020 constatant l'élection du
Maire et de 2 Adjointes ;VU la délibération n°2020-010 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 fixant les indemnités de fonctions des
élus locaux ;

CONSIDERANT l'élection du nouvel Adjoint par délibération précédente n°023-2023 ;

CONSIDERANT que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction de
fonction d'un Adjoint est fixé à 9,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités
de fonctions versées aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité et avec effet immédiat :

- DE MAINTENIR les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire au même barème que celui stipulé dans la délibération n° 2020-010 à savoir :

1^{er} Adjoint : 9,90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
2^{ème} Adjoint : 9,90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

AR Prefecture

043-214300717-20230627-024_2023-DE
Reçu le 29/06/2023

A titre indicatif, à ce jour, l'indice brut terminal de la fonction publique est l'indice 1027, qui correspond à l'indice majoré 830 (montant indicatif à ce jour : 4025,52 € mensuel).

Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal sera annexé à la présente délibération.

Il est stipulé également que la présente délibération remplace celle en date du 23 mai 2020 (délibération n° 2020-010).

Fait à Chomelix, le 29 juin 2023
Extrait certifié conforme

Le Maire,
Roselyne BEYSSAC



La secrétaire de séance,
Elisabeth GIRARD



*Certifié exécutoire après envoi en Préfecture
du Puy-en-Velay le 29 juin 2023*



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
ARRONDISSEMENT : LE PUY-EN-VELAY
COMMUNE : CHOMELIX

Population totale : 467

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION

Indemnités du Maire

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en Euros
BEYSSAC Roselyne	25,50 %	1026,51 €

Indemnités des Adjoint

Nom et prénom du bénéficiaire	Qualité	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en Euros
GALLET ALLAIN Ginette	1 ^{er} e Adjoint	9,90 %	398,52 €
CARLE Patrice	2 ^{ème} e Adjoint	9,90 %	398,52 €

Fait à Chomelix, le 29 juin 2023

Le Maire, Roselyne BEYSSAC



AR Prefecture

043-214300717-20230627-024_2023-DE
Reçu le 29/06/2023